

Extrait du registre aux délibérations du  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 04 OCTOBRE 2017

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
Martine MINET-DUPOIS, Présidente du C.P.A.S.  
Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe  
GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore  
MASSART, Dominique NOTTE, Laura BLOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine  
GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos  
LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie LEVÉQUE, Conseillers  
Communaux  
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Finances - Règlement redevance relatif à la tarification de la patinoire installée Parc d'Epinal à  
GEMBLOUX à partir de 2017 - Approbation

-1.855

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et  
L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception  
des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année  
2017;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de taxes et redevances communales;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de  
service public;

Considérant la mise en place d'une patinoire lors des fêtes de fin d'année parc d'Epinal à GEMBLOUX;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif du 20 septembre 2017 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de fixer, à partir de l'exercice 2017, la tarification suivante, prix par entrée :

- 5,00€ par personne sur place
- 3,00€ par personne pour les écoles (en période scolaire - plages horaires réservées aux écoles)
- 4,00 € par personne pour le tarif "lunch", proposé en semaine de 12h à 14h hors vacances scolaires.

**Article 2 :** de fixer, à partir de l'exercice 2017, la tarification suivante pour les préventes aux commerçants et aux associations, prix par entrée :

- 5,00€ par prévente
- 4,50€ par prévente à partir de 20 préventes achetées
- 4,00€ par prévente à partir de 50 préventes achetées
- 3,00€ par prévente à partir de 100 préventes achetées

**Article 3 :** de fixer, à partir de l'exercice 2017, la tarification suivante pour les préventes aux particuliers, prix pour 11 entrées : 50,00€ (10+1 gratuite)

**Article 4 :** la redevance est due par la personne qui demande à disposer de la patinoire ou par la personne souhaitant des préventes.

**Article 5 :** la redevance est payable au moment de l'utilisation de la patinoire ou de l'achat des préventes. Dans ce dernier cas, la redevance est payable anticipativement contre remise d'une quittance ou d'un ticket.

**Article 6 :** la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale  
Josiane BALON

Le Président  
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

Josiane BALON

Benoît DISPA